The world's Swiss law firm

Update

Newsflash 23 mars 2020

COVID-19 : Mesures décidées par le Conseil fédéral dans le domaine fiscal

Le vendredi 20 mars 2020, le Conseil fédéral a annoncé une série de mesures visant à atténuer l'impact économique de la crise liée au COVID-19. Ceci comprend certaines mesures fiscales. Ces mesures sont avant tout destinées à soutenir les entreprises confrontées à un manque de liquidités en raison de la paralysie actuelle que traverse l'économie. Bien que les principaux bénéficiaires de ces mesures soient les petites et moyennes entreprises, elles devraient avoir un impact positif sur l'ensemble de l'économie.

Mesures liées à la fiscalité

Les entreprises seront autorisées à reporter les paiements liés à l'impôt jusqu'au 31 décembre 2020, sans que cela n'entraine la perception d'intérêts moratoires. Cette mesure s'applique aux paiements dans les domaines de la TVA et des droits de douane (dès le 21 mars), ainsi qu'à l'impôt fédéral direct qui est prélevé sur les bénéfices (dès le 1er mars).

Les cantons n'ont pas encore annoncé si des mesures similaires s'appliqueront à leur niveau, mais certains d'entre eux ont déjà adopté d'autres types de mesures à caractère fiscal. Les entreprises sont donc invitées à vérifier si des mesures ont été adoptées dans le canton dans lequel elles sont établies.

Autres mesures

Outre les mesures prises dans le domaine fiscal, le Conseil fédéral a annoncé la mise en place d'un programme de garantie qui aura pour effet de faciliter l'octroi de crédits par les banques aux entreprises affectées par la crise. Ces dernières pourront en outre demander le report du paiement des cotisations sociales. Enfin, le Conseil fédéral a également pris une mesure importante en offrant aux entreprises la possibilité de demander une réduction du temps de travail de leurs employés (facilitation des modalités applicables au chômage partiel), tout en recevant des allocations chômage.

Nous sommes à votre disposition pour toute question complémentaire que vous pourriez avoir.

Avis légal: Le contenu de cet UPDATE Newsflash est de nature générale et ne constitue pas du conseil juridique. Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question spécifique.

1

Contacts

Genève / Lausanne

Jean-Blaise Eckert jean-blaise.eckert@lenzstaehelin.com

Tél: +41 58 450 70 00

Frédéric Neukomm

frederic.neukomm@lenzstaehelin.com

Tél: +41 58 450 70 00

Floran Ponce

floran.ponce@lenzstaehelin.com

Tél: +41 58 450 70 00

Daniel Schafer

daniel.schafer@lenzstaehelin.com

Tél: +41 58 450 70 00

Zurich

Pascal Hinny

pascal.hinny@lenzstaehelin.com

Tél: +41 58 450 80 00

Heini Rüdisühli

heini.ruedisuehli@lenzstaehelin.com

Tél: +41 58 450 80 00

Nos bureaux

Genève

Lenz & Staehelin Route de Chêne 30 CH-1211 Genève 6

Tél: +41 58 450 70 00 Fax: +41 58 450 70 01

Zurich

Lenz & Staehelin Brandschenkestrasse 24 CH-8027 Zürich

Tél: +41 58 450 80 00 Fax: +41 58 450 80 01

Lausanne

Lenz & Staehelin Avenue de Rhodanie 58 CH-1007 Lausanne Tél: +41 58 450 70 00

Fax: +41 58 450 70 01

www.lenzstaehelin.com